

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 15/03/2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quinze Mars à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire,

PRÉSENTS: Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES: Annick KERVOËL, procuration à Guy CHARBONNIER

ABSENTS: Marie-Gabrielle ROLLAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Yves CHARTIER

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.

CS

80

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2023

Exposé des motifs :

1.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus :

SERANDOUR MARCEL	MAIRE	15 495.89 €
MENDES SANDRINA	ADJOINTE	4 504.49 €
KERVOEL ANNICK	ADJOINTE	4 504.49 €
CHARBONNIER GUY	ADJOINT	4 504.49 €

Exposé des motifs :

M. et Mme BRIAND, locataires du dépôt de pain « La corbeille à pain » cessent leur activité de boulanger au 31 mars 2024. Ayant vendu leur fonds de commerce de Lantic, ils nous ont informés que le repreneur ne souhaitait pas poursuivre le dépôt à Tréveneuc.

Afin de faciliter la reprise d'une activité dans la foulée, et en l'absence de « fonds de commerce » à acheter aux boulangers sortants, il est proposé d'acheter l'ensemble du mobilier et matériel technique pour la somme de 15 000 € TTC.

Ce mobilier et matériel comprend :

- 1 présentoir à cartes postales
- 1 magasin 3 vitrines dont 1 froide
- 1 coupeuse à pain
- 1 trancheuse à jambon
- 1 panetière en osier
- 1 vitrine haute réfrigérée

- 1 vitrine froide
- 2 tables pliantes et 2 chaises
- 1 présentoir à fruits
- 1 caisse enregistreuse
- 1 balance à piles
- 1 lot d'étagères métalliques

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

VALIDE l'acquisition des mobiliers et matériels listés ci-avant pour la somme forfaitaire de 15 000 €
 TTC dans leur état actuel sans possibilité de recours.

3. BAIL COMMERCIAL « LA PETITE EPICERIE »

Exposé des motifs :

Une tréveneucoise, Fanny FLOURY, a proposé une activité d'épicerie de producteurs locaux avec dépôt de pain. Ce projet répond à l'activité souhaitée par la municipalité.

« La petite épicerie » ouvrira ses portes le 18 avril 2024, et sera ouverte 5 jours ½ par semaine, de 8h30 à 13h et de 16h à 19h30. Elle sera fermée les mardis après-midi et les mercredis toute la journée.

Le bail ne concerne que la partie vente et sanitaire, la commune conservant l'espace fournil. Un sous compteur électrique a été installé. Le contrat sera pris au nom de la commune qui refacturera au locataire sa quote-part. Condition suspensive au bail : obligation de dépôt de pain. En cas d'absence de vente de pain durant plus de deux mois, il sera mis fin au bail, cette activité étant considérée essentielle pour la commune de Tréveneuc.

Le montant du loyer est fixé à 390 €/mois à compter du 1er juillet. Les 3 premiers mois étant offerts pour le lancement de l'activité.

Il sera mis à disposition gracieusement de « la petite épicerie » les mobiliers et matériels listés ci-après :

- 1 présentoir à cartes postales
- 1 magasin 3 vitrines dont 1 froide
- 1 coupeuse à pain
- 1 trancheuse à jambon
- 1 panetière en osier
- 1 vitrine haute réfrigérée

- 1 vitrine froide
- 2 tables pliantes et 2 chaises
- 1 présentoir à fruits
- 1 caisse enregistreuse
- 1 balance à piles
- 1 lot d'étagères métalliques

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- VALIDE les conditions de bail commercial énoncées ci-avant
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail

INDEMNITE D'OCCUPATION « CRAPAUD ROUGE »

Exposé des motifs :

Bien que le bail locatif du crapaud rouge ait pris fin au 31/12/2023, il convient de percevoir une indemnité d'occupation de la part des anciens locataires qui occupent les lieux et se sont portés acquéreurs du bien au prix fixé par la municipalité (délibération DB-2024-03 du 1^{er} février 2024).

En général le calcul d'une indemnité d'occupation est réalisé sur la base de 80% de la valeur du loyer. Monsieur le Maire propose donc d'établir à 384 € par mois le montant de l'indemnité d'occupation dû par les anciens locataires du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la date de vente effective du bâtiment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le montant de l'indemnité d'occupation de 384 € par mois dû depuis le 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.
- DIT que le paiement de cette indemnité prendra fin lors de la signature définitive de l'acte de vente du bâtiment

5. TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'augmentation de 1 point des taxes en 2017

Vu le transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Vu l'engagement du conseil municipal de ne pas augmenter les taux au cours du mandat,

ll est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 à ceux de 2023 :

- TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES: 18,49 %
- TAXE FONCIER BATI: 36,31 %
- TAXE FONCIER NON BATI: 77,32 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir les taxes communales 2024 aux taux indiqués ci-avant

6. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 COMMUNE, COATINEAUX ET KERVALO

La commune de Tréveneuc étant « commune test » pour la mise en œuvre du CFU dès 2024, il convient d'attendre que le service de gestion comptable et la comptabilité de la commune valident conjointement leurs résultats respectifs.

Cette procédure étant nouvelle, elle requiert davantage de temps.

Aussi, bien que les résultats comptables soient concordants, les CFU de la commune, du lotissement des Coatineaux et de Kervalo seront soumis à l'approbation du conseil municipal ultérieurement.

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET KERVALO

Les résultats des 3 budgets étant concordants, le conseil municipal peut les affecter aux budgets primitifs, par anticipation du vote des CFU.

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

Exposé des motifs :

Reports:

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 82 623,16 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 84 195,58 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 82 714,11 € Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 170 432,32 €

Restes à réaliser en DI : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 170 432,32 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 84 195,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le report d'excédent de 84 195,58 € en section de fonctionnement en 2024.
- APPROUVE le report d'excédent de 165 337,27 € en section d'investissement en 2024.
- APPROUVE L'affectation de l'excédent de fonctionnement de 170 432,32 € en section d'investissement au 1068

> AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT DE KERVALO

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports:

Pour Rappel : Report de la section Investissement de l'année antérieure : - 231 888,82 € Pour Rappel : Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 79 124,51 € Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : -0,90 €

Besoin net de la section d'investissement : 152 764,31 €

Compte 1068: Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): Sans objet

<u>Ligne 002</u>: Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002): - 0,90 € Ligne 001: Déficit de résultat d'investissement reporté (001): - 152 764,31 € Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le report de déficit de 152 764,31 € en section d'Investissement en 2024.
- VALIDE le report de déficit de 0,90 € en section de Fonctionnement en 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE ET KERVALO

➢ BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :

- → 977 198 € en dépenses et en recettes de Fonctionnement
- → 1 141 442 € en dépenses et en recettes d'Investissement

I		DÉPENSES		
	011	239 177,00		
	012	O12 Charges de personnel		
	65	Autres charges de gestion courante	94 100,00	
	66	66 Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles	100,00	
F	014	Atténuation de charges	1 000,00	
0	023	Virement à la section d'investissement	181 707,59	
N	042	Amortissements des immobilisations	154 217,24	
T		TOTAL	977 198,00	
0	_			
N	0.10	RECETTES		
N	042	Travaux en régie - amortissement subventions	65 875,33 4 175,00	
Е		70 Produits des services et ventes diverses		
M	73 731	Impôts et taxes Impositions directes	532 752,00	
N	74	Dotations, subventions, participations,	0,00 208 250.00	
T	75	Autres produits de gestion courante (loyers)	64 549,49	
	76	Produits financiers	0,60	
	77	Produits exceptionnels	1 000,00	
	013	Produits de gestion (remb. POSTE, CUI CAE)	16 400,00	
	002	Excédent de fonctionnement reporté	84 195,58	
		TOTAL	977 198,00	

	DÉPENSES	
041	Opérations patrimoniales	85 020,38
10	Dotations fonds divers (Rembt FCTVA)	3 000,00
16	Capital d'emprunts	44 245,76
20	Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	128 646,40
204	Subventions d'équipements versées (SDE)	22 814,82
21	Immobilisations corporelles (Achats)	152 496,00
23	Travaux	419 908,06
27	Prêts particuliers	219 435,25
s 040	Travaux en régie - amortissement des subventions	65 875,33
	TOTAL	DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF
		141 442,00
		1 141 442,00
ons 040	RECETTES Amortissements des immobilisations	PA = 5
0 10	RECETTES Amortissements des immobilisations	154 217,24
les 041	RECETTES	154 217,24 85 020,38
iles 041 ent 021	RECETTES Amortissements des immobilisations Opérations patrimoniales	154 217,24
ent 021	RECETTES Amortissements des immobilisations Opérations patrimoniales Virement de la section de fonctionnement	154 217,24 85 020,38 181 707,59
ent 021 tion 024 nts 16	RECETTES Amortissements des immobilisations Opérations patrimoniales Virement de la section de fonctionnement Produit des cessions d'immobilisation	154 217,24 85 020,38 181 707,59 330 240,00
ent 021 ion 024 nts 16 TA) 10	RECETTES Amortissements des immobilisations Opérations patrimoniales Virement de la section de fonctionnement Produit des cessions d'immobilisation Emprunts	85 020,38 181 707,59 330 240,00 0,00

80)

Arrivée de Sandrina MENDES

➢ BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT DE KERVALO

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants, Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe du Lotissement de Kervalo, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :

- → 537 111,20 € en dépenses et en recettes de Fonctionnement
- → 684 875,51 € en dépenses et en recettes d'Investissement

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES				
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,90 €				
011 Charges Générales	273 314,56 €				
65 Autres charges de gestion courante	1031,43 €				
66 Charges financières	5 000,00 €			DEPENSES	
042 Transfert entre sections	252 764,31€	001	Déficit reporté	152 764,31€	
043 Ordre	5 000,00 €	040	Transfert entre sections	532 111,20 €	
TOTAL DEPENSES	537 111,20 €		TOTAL DEPENSES	684 875,51€	
	RECETTES			RECETTES	
042 Transfert entre sections	532 111,20 €	16	Emprunt et prêt commune	432 111,20 €	
043 Ordre	5 000,00 €	040	Transfert entre sections	252 764,31€	
TOTAL RECETTES	537 111,20 €		TOTAL RECETTES	684 875.51€	

La séance est close à 20h00 Le secrétaire de séance Pierre-Yves CHARTIER